

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 20 décembre 2022

Délibération	1
N° 22.159.1	
En exercice	37
Présents	20
Votants	30
Pour	/
Contre	/
Abstention	/

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

COMMISSION THÉMATIQUE INTERCOMMUNALE « FINANCES ET MOYENS GÉNÉRAUX » - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Date de la convocation: 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux **Et le 20 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

20 Conseillers communautaires présents: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés: monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Valérie CHABOT (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, monsieur Elian PALAZY,

Secrétaire de séance : madame Catherine LIMORTÉ.

REÇU EN PREFECTURE le 27/12/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 20 décembre 2022

Commission thématique intercommunale « Finances et moyens généraux » - Remplacement d'un conseiller municipal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne :

Vu la délibération n° 20.124.1 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n° 20.126.1 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 portant élection des membres de la commission thématique intercommunale « Finances et moyens généraux » ;

 ${\bf Vu}$ la délibération n° 20.132.1 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur ;

Vu la démission de madame Eve THACH du Conseil municipal de la commune de Maraussan, communiquée par la commune ;

Considérant que madame Eve THACH était également membre suppléante de la commission thématique intercommunale « Finances et moyens généraux » ;

Considérant que la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux;

Considérant que, suite à la démission de madame Eve THACH, conseillère municipale de la commune de Maraussan, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission thématique intercommunale dont elle était membre ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du GCGT, les représentants doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin ;

Considérant que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président:

Considérant qu'après appel à candidatures, le candidat suivant s'est déclaré : monsieur Serge PESCE ;

Considérant qu'il n'y a qu'une seule candidature et que la nomination prend effet immédiatement :

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**, Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

- I. PREND ACTE de la désignation de monsieur Serge PESCE en tant que représentant suppléant au sein de la commission thématique intercommunale « Finances et moyens généraux », en remplacement de madame Eve THACH.
- II. PREND ACTE de la modification de la composition de la commission conformément au tableau ci-après :

	Titulaires	Suppléants
Cazouls-lès- Béziers	Philippe VIDAL	Serge BACCOU
Colombiers	Alain CARALP	Fabienne BARBE
Lespignan	Jean-François GUIBBERT	Géraldine ESCANDE- COLIN
Maraussan	Brigitte SOULET	Serge PESCE
Maureilhan	Christian SEGUY	Sylvie PAMENE
Montady	Didier CAYLA	Alain CASTAN
Nissan-Lez- Ensérune	Laurence MATHEVET	Antoine CANO
Vendres	Jean-Pierre PEREZ	Mylène FABRIS

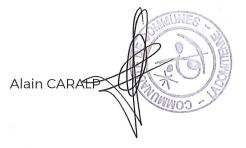
- III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.
- V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

9_DE-034-243400488-20221220-DELIB_22_15

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

2 7 DEC. 2022

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **27 DEC. 2022**

Signature du secrétaire de séance :

RECU EN PREFECTURE le 27/12/2022